



SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 4 mai 2021 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures à huis clos et par vidéoconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

4748, rue Saint-Félix :

La demande vise à rendre réputée conforme la marge de recul avant de la résidence construite en 1990 avec une marge de recul à 5,8 m au lieu de ≥ 6 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*.

310, rue de Rotterdam :

La demande vise à autoriser la construction d'un complexe sportif de tennis intérieur incluant un bâtiment d'accueil et deux dômes gonflables pour un total de 6 terrains de tennis avec les dérogations mineures suivantes :

1. Une marge de recul avant secondaire à 8,81 m au lieu de ≥ 15 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
2. Une marge de recul avant secondaire pour le dôme sud à 9,31 m au lieu de ≥ 15 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
3. Une marge de recul avant secondaire pour le dôme nord à 8,78 m au lieu de ≥ 15 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
4. Une marquise adjacente au bâtiment d'accueil et empiétant dans la cour avant avec les dérogations suivantes :
 - a. 48,6 % de la longueur de la façade avant au lieu de ≤ 25 % comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
 - b. 13,24 m de largeur au lieu de $\leq 4,5$ m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
 - c. 41,9 m² d'empiètement dans la marge de recul au lieu de ≤ 5 m² comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
 - d. 3,21 m de profondeur dans la marge avant au lieu de ≤ 2 m comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;

En raison de la pandémie Covid-19, l'assemblée de consultation est remplacée par cette consultation écrite.

Une présentation des projets visés par ces demandes est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes au plus tard le 4 mai 2021 à 16 h, par courriel à l'adresse greffe@vsad.ca ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3. Les commentaires reçus seront déposés, après le 4 mai 2021, sur le site internet de la Ville.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
Ce 19 avril 2021

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca